

Droit à la vie

100, Serena, un organisme qui encourage des méthodes naturelles de planification familiale, a reçu une augmentation de 12 p. 100.

Le gouvernement ne tient aucun compte des recherches nécessaires pour trouver de bonnes méthodes de contraception. En dehors de ces méthodes, il existe un besoin d'éducation, car celle-ci est efficace. La Planification familiale de l'Ontario a signalé que le nombre de grossesses chez les adolescentes a diminué en Ontario. En 1983, on comptait 42,3 grossesses pour 1 000 femmes âgées de 15 à 19 ans, contre 60,4 en 1959.

Le survol de neuf années prouve que la prévention est efficace. Il démontre que les programmes publics de prévention en matière d'éducation sexuelle dans les écoles et les services de planification familiale offerts par les cliniques publiques n'ont pas contribué à accroître le taux de grossesses chez les adolescentes. En outre, l'accès aux services d'avortement n'a pas entraîné une plus grande irresponsabilité sexuelle qui risquerait de faire grimper le taux de grossesses chez les adolescentes. L'étude signale en outre que les jeunes qui vivent dans les régions rurales et dans les régions économiquement défavorisées ont moins accès à des services de planification familiale dans leurs écoles. C'est là une situation à laquelle il faut remédier.

Pour conclure, je tiens à bien préciser que je ne peux pas appuyer cette motion. Je crois que ce serait contraire aux intérêts supérieurs des Canadiens. Je demande plutôt au gouvernement de rayer du Code criminel toute allusion à l'avortement.

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Madame la Présidente, le sujet dont nous discutons aujourd'hui n'en est pas un qui peut servir à se faire du capital politique. Ce n'est ni un sujet susceptible d'attirer des votes, ni une question qui éveille le sectarisme. Il ne fait aucun doute, cependant, que la question est complexe. Le plus simple pour tout député serait de ne pas se prononcer. Toutefois, je ne crois pas que c'est pour cela que nos électeurs nous ont élus. Tout à l'heure, j'étais dans les couloirs en train de téléphoner à des électeurs. J'ai entendu le débat en cours et j'ai décidé de regagner mon fauteuil pour y participer. Il s'agit à la fois d'une question religieuse, morale et sociale.

[Français]

Et, madame la Présidente, ce n'est surtout pas simplement un dossier constitutionnel. Je sais que l'honorable député qui a proposé la motion visant à demander d'amender la Constitution canadienne a probablement de très bonnes intentions. Mais malheureusement, je crois à part tout autre chose que le processus de faire valoir son point est erroné. Si un député croit que les lois devraient être changées dans le dossier de l'avortement, à mon avis ce devrait être fait par le mécanisme du Code criminel canadien plutôt que de choisir un amendement constitutionnel puisque, comme je l'ai souligné tantôt, nous discutons peut-être de plusieurs choses cet après-midi, mais je ne crois pas sincèrement que nous sommes en train actuellement de discuter de Constitution. Nous sommes en train de discuter de plusieurs autres choses, mais certainement pas de cette chose-là. Si je peux parler de l'aspect constitutionnel pour quelques instants, on l'a souligné tantôt, savoir qu'une modification constitutionnelle demande le consensus et la rencontre du gouvernement fédéral et d'un nombre de provinces

canadiennes, les deux tiers des provinces canadiennes représentant au moins 50 p. 100 de la population de notre pays, en plus d'une résolution de cette Chambre.

L'autre chose que nous devons savoir, madame la Présidente, c'est qu'en modifiant la Constitution qui est sujette ensuite à interprétation, et je met sérieusement en doute la façon dont la motion ou l'amendement constitutionnel est proposé, on peut se demander très sérieusement quels seraient les effets et quelles seraient aussi les interprétations juridiques. Lorsque, par exemple, je vois ici dans cette proposition les mots suivants: «L'être humain qui n'est pas encore né...», je me demande, et je ne connais pas la réponse, à savoir si l'être humain qui n'est pas encore né... c'est même possible d'écrire un texte de ce genre-là et de l'avoir de façon à ce qu'il ne soit pas contradictoire en soi. Certains diront peut-être que si quelqu'un n'est pas né, il n'est pas encore un être humain, il est un foetus humain, etc. Certains pourront faire ce débat-là à un autre moment, n'empêche que le fait demeure qu'en adoptant une modification constitutionnelle et ensuite en essayant de voir de quelle façon les tribunaux l'interpréteront, ce serait une façon, à mon avis, extrêmement dangereuse de procéder, selon l'intention qu'a manifestée le député. Si le député veut tout simplement bannir l'avortement, ce qui est peut être ce qu'il choisit de faire, et je ne dis pas que telle est son intention, mais je crois que c'est probablement ce qu'il a voulu faire, il pourrait peut-être plutôt demander une modification au Code criminel. Je dois dire, par exemple, que je ne serais pas d'accord sur le fait d'appuyer cette modification-là s'il l'avait présentée, mais de toute façon ce n'est pas la situation aujourd'hui si l'on se fie à son discours.

• (1640)

[Traduction]

Il est difficile aussi de discuter de cette question pour des raisons religieuses parce que certains d'entre nous appartiennent à des religions qui ne permettent pas l'avortement. C'est mon cas. Comme catholique romain pratiquant, comme personne mariée et comme père, le débat sur cette question me concerne beaucoup. D'un autre côté, je trouve surprenant que tous les députés qui ont parlé cet après-midi, sauf un, étaient des hommes qui, bien sûr, n'auront jamais d'enfants. Les femmes avaient l'occasion de participer au débat de la Chambre cet après-midi, mais une seule l'a fait.

Ce que d'autres ont soutenu, c'est que bien qu'il soit exact que seules les femmes portent des enfants, la responsabilité de ces derniers n'incombe pas seulement aux femmes, mais à toute la société collectivement. Il nous appartient donc en tant que législateurs, hommes ou femmes, de nous prononcer sur cette très délicate question et d'autres questions analogues. J'aurais certes souhaité qu'un plus grand nombre de femmes députées interviennent dans ce débat, mais j'ai de toute façon décidé d'intervenir parce que je suis profondément convaincu que cette motion ne devrait pas être acceptée.

La loi actuelle sur l'avortement a tenté de respecter un juste milieu. Pour certains, il ne devrait jamais y avoir d'avortement, ce qui est incorrect du point de vue historique. Il y a toujours eu des avortements en dépit des tentatives pour les dissimuler.

L'autre position, c'est qu'on devrait toujours pouvoir avorter et que cette décision devrait être entièrement laissée à la